

SANDBEA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Rue Victor Duplessis
38290 LA VERPILLIERE
481 072 205 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt novembre,
A 18 h 00,

Les associées de la société SANDBEA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 15 Rue Victor Duplessis 38290 LA VERPILLIERE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :
Madame Béatrice VIRIEU, propriétaire de 490 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sandrine NAMOURIC, propriétaire de 510 parts sociales en plein propriété.
Seules associées de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associées présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice VIRIEU, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SN OV

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à :

- Le transport public de voyageurs par taxis ou par taxis sanitaires conventionnés par la Sécurité Sociale ;
- La location de licence de taxi avec véhicule équipé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associées décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais libellée de la manière suivante:

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Le transport public de voyageurs par taxis ou par taxis sanitaires conventionnés par la Sécurité Sociale,*
- La location de licence de taxi avec véhicule équipé,*
- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières,*
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit,*
- La gestion et le secrétariat de toutes entreprises et de toute société civile ou commerciale,*
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers,*
- La domiciliation de sociétés,*
- La société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission,*
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié, ou à tout autre objet similaire ou connexe. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale dont la rédaction est désormais libellée de la manière suivante:

« TAXI SANDBEA »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associées décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais libellée de la manière suivante:

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : « **TAXI SANDBEA** ».*

BV SG

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer à compter du 20 Novembre 2025, le siège social,
de : 15 Rue Victor Duplessis 38290 LA VERPILLIERE

à : 162 Route de Saint Hilaire de Brens 38460 VENERIEU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associées décide de modifier l'article 4 des statuts de la société dont la rédaction est désormais libellée de la manière suivante:

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 162 Route de Saint Hilaire de Brens 38460 VENERIEU.

Il peut être transféré par décision collective extraordinaire des associées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associées donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées.

Mme Béatrice VIRIEU
-cogérante associée-



Mme Sandrine NAMOURIC
-cogérante associée-

